

Rome, le 2 mai 2023

## **PRIX HENRI DE LUBAC**

### **Règlement pour l'année 2023**

Mis en place par l'Ambassade de France près le Saint-Siège et l'Institut français - Centre Saint-Louis (IFCSL), le **prix Henri de Lubac** privilégie l'excellence de la recherche universitaire menée dans les établissements universitaires pontificaux romains.

Ouverture et rigueur furent les éléments marquants du travail théologique du Cardinal Henri de Lubac, figure majeure de la théologie catholique du vingtième siècle, dont l'œuvre a influencé profondément de nombreux penseurs.

Le prix de Lubac considère toutes les disciplines mentionnées dans la constitution apostolique *Veritatis gaudium* sur les universités et les facultés ecclésiastiques du 8 décembre 2017 (Appendice II relatif à l'article 70 des Ordonnances).

Sont appelés à candidater, **avant le vendredi 7 juillet 2023**, les doctorants **ayant soutenu leur thèse entre juillet 2022 et juin 2023**.

- 1) Le prix de Lubac comprend deux sections :
  - a. La section française récompense une thèse jugée remarquable, rédigée et soutenue en langue française, par l'octroi d'un prix de 3 000 euros.
  - b. La section internationale récompense une thèse jugée remarquable écrite et soutenue dans une des langues utilisées dans les universités pontificales : l'italien, l'espagnol, l'anglais et l'allemand, par l'octroi d'un prix de 3 000 euros.
- 2) Pour l'année 2023/2024, sont déclarées éligibles les thèses de doctorat soutenues avec succès dans une université pontificale romaine **entre le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le vendredi 30 juin 2023**.
- 3) Les candidatures devront être présentées avec l'accord écrit du directeur ou des directeurs de thèse ainsi que celui du Recteur de l'établissement pontifical où la soutenance de la thèse a eu lieu. Les thèses qui ne recueillent pas ces deux accords ne

sont pas éligibles au Prix de Lubac.

- 4) Le candidat présentera sa candidature dans un courrier (en français ou en italien) exposant l'objet de sa thèse et faisant état de ses motivations, accompagné d'un CV faisant mention de ses éventuelles publications scientifiques. Une fiche de candidature en ligne (sur le site *ifcsl.com*, rubrique [Prix de Lubac](#)) doit être également renseignée.
- 5) Le dossier, y inclus la thèse, devra être adressé ou déposé à l'Institut français-Centre Saint Louis (Largo Toniolo 20, Secrétariat, premier étage) **avant le vendredi 7 juillet 2022 à 12 heures**. L'ensemble devra faire également l'objet d'un envoi électronique à l'adresse suivante : [prixdelubac@ifcsl.com](mailto:prixdelubac@ifcsl.com). Aucun dossier, ni transmission ultérieure de thèse, n'est accepté après cette date.
- 6) Le jury est présidé par Monsieur le Cardinal Paul Poupard, Président émérite du Conseil pontifical pour la culture. Il est composé exclusivement d'universitaires reconnus et de personnalités qualifiées et comprend six membres.
  - a. Madame Michela Tenace, Professeure de théologie fondamentale (Université pontificale grégorienne) ;
  - b. Père Michel Fédou, Professeur des universités (Centre Sèvres – Facultés jésuites de Paris) ;
  - c. Père Serge-Thomas Bonino, Doyen de la faculté de philosophie (Université Saint-Thomas-d'Aquin *Angelicum*) et Secrétaire émérite de la Commission théologique internationale ;
  - d. Abbé Laurent Touze, Professeur de théologie spirituelle (Université pontificale de la Sainte-Croix) ;
  - e. Monsieur Emmanuel Vimercati, Professeur de philosophie (Université pontificale du Latran) ;
  - f. Monsieur Denis Moreau, Professeur des universités (Université de Nantes).
- 7) Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.
- 8) Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix à l'une ou aux deux sections, s'il estime que les travaux doctoraux qui lui ont été soumis ne méritent pas l'attribution du prix. Il peut également, en plus du prix, décider d'accorder une mention à une ou plusieurs thèses qu'il souhaite distinguer particulièrement. La mention accordée par le jury n'a aucune incidence financière.
- 9) Les membres du jury reçoivent les thèses déclarées éligibles par l'Ambassade de France près le Saint-Siège et l'IFCSL durant l'été. Ils se réunissent pour délibérer au printemps de l'année suivante. Les résultats sont communiqués aux candidats et aux universités pontificales après la délibération par le Service culturel de l'Ambassade, par voie électronique uniquement. Le prix et les éventuelles mentions sont remis au plus tard en juin à l'Ambassade de France près le Saint-Siège.
- 10) Le prix accordé est versé exclusivement par virement bancaire sur le compte personnel des lauréats, ou à défaut et sur demande écrite sur un compte tiers dont le titulaire sera explicitement signalé.